Publié le 06/10/2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251004-DEL_2025_57-DE

République Française

Département de la Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Commune de MERY-SUR-MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 30/09/2025 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 11 - **Votants :** 13

Présents :
Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Noëlla MESNIER

Représentés :
Aurélien SEYLER donne pouvoir à Alexandra CASTILLO
Sylvana CANDELA donne pouvoir à Noëlla MESNIER

Absents :
Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

DEL_2025_57 Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide

- DE DESIGNER le référent déontologue selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251004-DEL_2025_57-DE

Article 1er : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :
Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue
Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue
Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local
Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.
Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local
Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue
La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue
Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Secrétariat de mairie
Le secrétaire de mairie veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251004-DEL_2025_57-DE

Article 9 : <u>Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue</u>

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :
• aux élus locaux de la collectivité concernée ;
• à l'AMF77.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT

MAIRIE DE MERY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire
Sami SEDDIK

Le maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par la représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251004-DEL_2025_57-DE